

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****23 (CREUSE)****Nombre de conseillers**

Membres	10
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

DELIBERATION N° DE_271023_1**DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

27 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-sept octobre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Evelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLEIX

Pouvoirs :

Excusé : Mme Michèle TIXIER GALLAND, M. Alexandre BOURDERY

Absent :

Date de convocation : 23 octobre 2023

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Travaux 2024 - Pignon bâtiment mairie

Le Maire rappelle la consistance des travaux prévus sur le bâtiment de la mairie, à savoir :

- Réfection et peinture du crépi du pignon nord
- Suppression de la cheminée du pignon nord (la communauté de communes prend en charge la suppression de la cheminée du pignon sud qui fait partie de l'aile occupée par école).

Il indique qu'il a reçu les devis suivants :

- Maçonnerie :
 - Entreprise VLM CONSTRUCTIONS de Puy-Malsignat :
 - 5 673,12 € HT pour le pignon
 - 450 € HT pour la suppression de la cheminée ;
 - Entreprise MAGNE de La Courtine :
 - 6 125,00 € HT pour le pignon
 - 2 090,00 € HT pour la suppression de la cheminée.
- Peinture du crépi :
 - Entreprise Jean-Louis LAURADOUX : 4 750,00 € HT.

Le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'entreprise VLM CONSTRUCTIONS, moins-disante, pour la maçonnerie et l'entreprise Jean-Louis LAURADOUX pour la peinture, étant précisé que la commande de ces travaux est subordonnée à l'obtention d'une subvention pour réduire l'autofinancement par la Commune.

Il indique que ces travaux pourraient bénéficier d'un financement par le programme européen LEADER, via le fonds FEADER, au taux de 80 %, dans le cadre d'un contrat en cours de finalisation par le Syndicat Est Creuse Développement.

Il soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RETIENT** l'entreprise VLM CONSTRUCTIONS pour les travaux de maçonnerie et l'entreprise LAURADOUX pour les travaux de peinture,
- **ACCEPTE** de solliciter un financement via le fonds FEADER lorsqu'il le contrat aura été signé
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis dès l'obtention des subventions.

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND